

INDEX EGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Application des dispositions visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'entreprise. Décret n°2019-15 du 8 janvier 2019.

GIE BNP PARIBAS CARDIF

Le GIE BNP Paribas Cardif obtient le score de 93 points sur 100 pour 2023

Ce score, significativement au-dessus du minimum de 75 points requis, témoigne de l'engagement de longue date mis en œuvre par le GIE BNP Paribas Cardif en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Ce résultat a été défini en conformité avec le décret n°2019-15 du 8 janvier 2019, sur la base des 5 indicateurs de mesure suivants :

	GIE BNP PARIBAS CARDIF
	2023
1 - Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes, à poste classification et âge comparables	38 pts
2 - Ecart de répartition des augmentations individuelles entre les femmes et les hommes	20 pts
3 - Ecart de répartition des promotions entre les femmes et les hommes	15 pts
4 - Nombre de salariées augmentées à leur retour de congé maternité	15 pts
5 - La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations	5 pts
Note globale	93 pts

Et en considérant les principes suivants :

- La période de référence retenue est l'année civile, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.
- Le périmètre analysé est de 2722 collaboratrices et collaborateurs.
- Le GIE BNP Paribas Cardif a réalisé les calculs de l'indicateur d'écart de rémunération selon les niveaux de la classification interne, après information du Comité Social et Economique du 28 février 2024.

CARDIF IARD

**CARDIF IARD obtient le score de 79
points sur 100 pour 2023**

Ce résultat a été défini en conformité avec le décret n°2019-15 du 8 janvier 2019, sur la base des 5 indicateurs de mesure suivants :

- 1 - *Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes, à poste classification et âge comparables*
- 2 - *Ecart de répartition des augmentations individuelles entre les femmes et les hommes*
- 3 - *Ecart de répartition des promotions entre les femmes et les hommes*
- 4 - *Nombre de salariées augmentées à leur retour de congé maternité*
- 5 - *La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations*

Note globale

IARD
2023
39 pts
5 pts
10 pts
15 pts
10 pts
79 pts

- La période de référence retenue est l'année civile, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.
- Le périmètre analysé est de 288 collaboratrices et collaborateurs sur 388.
- CARDIF IARD a réalisé les calculs de l'indicateur d'écart de rémunération selon les niveaux de la classification interne, après information du Comité Social et Economique du 21 février 2024.

Cardif IARD va maintenir l'attention portée à l'équité entre les femmes et les hommes tout au long de l'année et plus particulièrement au moment d'une embauche/d'une mobilité et des campagnes de révision salariale.